



**Mennonite
World Conference**

A Community of Anabaptist
related Churches

**Congreso
Mundial Menonita**

Una Comunidad de
Iglesias Anabautistas

**Conférence
Mennonite Mondiale**

Une Communauté
d'Églises Anabaptistes

Directives pour les demandes des églises membres pour bénéficier du Compte du Jubilé du Fonds de Partage de l'Église Mondiale

Critères :

- Chaque membre ou membre associé de la CMM a droit à sa part du fonds du jubilé si la demande est en rapport avec et fait valoir les quatre piliers de la vie d'église : la fraternité, le culte, le service et le témoignage.
- Le fonds du Jubilé peut soutenir les églises membres en cas de besoin après des catastrophes d'origine naturelle ou humaine.
- L'Église membre qui soumet la demande doit contribuer à hauteur d'au moins 30 % à la réalisation du projet. Ce critère ne s'applique pas en cas de catastrophe.
- Le montant demandé ne doit pas dépasser US\$ 10 000. Dans certains cas (par exemple, en cas de catastrophe), le montant maximum de 10 000 dollars peut être supérieur, à la discrétion du comité qui statue sur les demandes.
- Un membre de la CMM a droit à un seul versement par période de trois ans.

Procédure :

- Un dossier de demande est disponible sur le site de la CMM ou sur demande auprès de chaque responsable régional de la CMM.
- Les demandes doivent être officiellement approuvées par les responsables de l'union d'églises nationale et inclure l'apport de l'église candidate au projet.
- Les formulaires A, B et C doivent être renvoyés.
- Le formulaire D est le format prescrit pour soumettre le rapport final et le rapport financier à la fin du projet commun.
- Le comité chargé de statuer sur les candidatures est composé du secrétaire général de la CMM, du président et du secrétaire de la Commission Diacres.
- Suite à notre protocole d'accord avec le Comité Central Mennonite (MCC), la CMM inclura un consultant du MCC dans les décisions du comité concernant les allocations du Fonds de partage de l'Église mondiale.
- Ce comité peut solliciter l'avis des représentants régionaux de la CMM et d'autres organisations impliquées dans la région.

Contrôle :

- L'église membre qui reçoit le versement doit garder un registre de toutes les dépenses.
- Une évaluation à mi-parcours du projet est requise dans un délai d'un an à compter de la réception de la subvention. Cette évaluation doit comprendre un rapport sur la manière dont l'argent a été dépensé jusqu'à présent et un budget actualisé pour l'achèvement du projet. Un calendrier des travaux du projet doit également être inclus.
- Les rapports financiers et qualitatifs finaux sont exigés dans les six mois suivant l'achèvement du projet. Ce rapport doit inclure le détail des dépenses du projet et des explications sur tout changement significatif par rapport à la proposition initiale.